



Assurance pour incapacité temporaire

Par **merry_old**, le **06/11/2007 à 16:42**

Je suis arrêté depuis le 13 juillet 2007, pour maladie avec incapacité temporaire. Les assurances de mes prêts à la consommation ne sont toujours pas intervenues malgré des dossiers complets. Ils prétendent que je ne dois pas faire opposition à mes échéances à venir malgré les 2 mois de carences et qu'il me faut toujours honorer celles à venir. Je serais rembourser mensuellement ensuite. Il me faut donc faire l'avance ce qui me paraît aberrant quand l'on ne touche que 50% de son salaire. Est-ce normal? D'autres parts j'aimerais savoir si dans leur remboursement, ils prennent en compte les intérêts mensuels.rnrnrn Merci

Par **Pierre**, le **06/11/2007 à 22:09**

Bonjour,rnrnVeuillez poser cette question dans la rubrique droit de la consommation pour avoir une réponse (ça n'est pas en rapport avec le droit du travail).